

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

30 novembre 2006

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2006 - (n° 3447)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 6

présenté par  
M. Descamps

-----  
**ARTICLE ADDITIONNEL**

**APRÈS L'ARTICLE 27, insérer l'article suivant :**

I. – Le dernier alinéa du 2° du II de l'article 156 du code général des impôts est supprimé.

II. - La perte de recettes pour l'État est compensée par l'instauration de taxes additionnelles sur les droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cette disposition du code des impôts interdit à un conjoint divorcé, auquel le jugement de divorce accorde une garde alternée d'enfants mineurs mais l'oblige aussi au versement d'une pension alimentaire, de déduire celle-ci de son revenu avant le calcul de l'impôt.

Il bénéficie en effet du partage des parts avec son ex conjoint mais il y a entre eux un transfert de revenu sans transfert de fiscalité.

La suppression de la disposition incriminée rétablit l'égalité du couple divorcé devant l'impôt.